

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 09516
Numéro SIREN : 442 256 145
Nom ou dénomination : 55 RUE SAINTE-ANNE

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2020 sous le numéro de dépôt 106682

55 RUE SAINTE-ANNE
Société par actions simplifiée à capital variable
Capital minimum : 37.000 €
Siège social : 15, rue de Bruxelles, 75009 Paris
RCS Paris n° 442 256 145

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2020

La société **PATRIZIA Frankfurt Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH** (anciennement dénommée IVG Institutional Funds GmbH), société de droit allemand dont le siège social est à THE SQUAIRE 18 – Am Flughafen – 60549 Frankfurt am Main (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce, Section B du Tribunal d'Instance de Frankfurt am Main (Allemagne) sous le numéro HRB 91062, représentée par Irmgard Linker et Heiko Süß ;

(l'*Associé Unique*),

Associé Unique de la société :

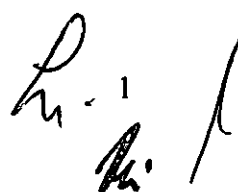
55 RUE SAINTE-ANNE, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 15, rue de Bruxelles, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 442 256 145,

(la *Société*),

Déclare être appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de gestion** établi par le Président sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- **Lecture du rapport du Commissaire aux comptes** de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- **Examen et approbation** des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- **Quitus** au Président et aux directeurs généraux ;
- **Affectation du résultat** de l'exercice écoulé ;
- **Convention de l'article L 227-10** du Code de Commerce ;
- **Révocation** de Monsieur Philipp Petersen de son mandat de président ;
- **Nomination** de Monsieur Björn Schütt en qualité de président ;
- **Constatation du capital** souscrit au 31 décembre 2019 ;

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the page. The signature appears to be 'P. 1' followed by a stylized mark.

- **Questions diverses ; et**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

M. Oliver Brinks, directeur général de la Société, assiste et préside cette réunion.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

1. L'Associé Unique déclare avoir été mis en possession des documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associé Unique ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2019 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; et
- Le texte des projets de résolutions.

L'Associé Unique reconnaît avoir eu communication du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes dans des délais suffisants, et confirme expressément avoir eu le temps nécessaire à l'étude de ces rapports.

Après lecture des documents susvisés et après discussion,

2. L'Associé Unique déclare prendre les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 420.881 euros.

L'Associé Unique constate qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

L'Associé Unique donne quitus au Président et aux directeurs généraux de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Handwritten signature and initials, including a large 'L' and 'B' and the number '2'.

DEUXIEME DECISION :

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat s'élevant à 420.881,38 euros comme suit :

- 399.900 euros en dividendes au profit de l'Associé Unique ; et
- 20.981,38 euros au compte « *Report à nouveau* » qui s'élèvera, après affectation, à 21.052,38 euros.

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de prendre toutes dispositions utiles pour la mise en exécution de la présente décision, d'assurer la mise en paiement de la somme distribuée à titre exceptionnel dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, au plus tard le 30 septembre 2020, de procéder au paiement de la somme mise en distribution et qui interviendra en numéraire.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique rappelle que :

- par décision du 28 juin 2019, l'Associé Unique a décidé de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 397.691 euros au profit de l'Associé Unique ; et
- par décision du 26 septembre 2018, l'Associé Unique a décidé de procéder à une distribution exceptionnelle de réserve de la Société d'un montant de 1.390.000 euros s'imputant intégralement sur le solde du compte « *Report à Nouveau* » au profit de l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION :

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique constate qu'il n'y a pas de convention, visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce, conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION :

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, l'Associé Unique décide de révoquer le mandat de Président de M. Philipp Petersen avec prise d'effet au 31 mars 2020, et lui donne quitus de sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'Associée Unique décide en outre que la révocation de Monsieur Philipp Petersen ne donne droit à aucune indemnité ou rémunération.

L'Associé Unique procède au remplacement de M. Philipp Petersen conformément à la décision qui suit.

Li. 3
Pli. /

CINQUIEME DECISION :

L'Associé Unique nomme M. Björn Schütt, né le 27 juin 1969 à Frankfurt/Main (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant 272E Tangstedter Landstraße, 22417 Hambourg (Allemagne), aux fonctions de Président à compter du 30 juin 2020, pour une durée illimitée.

M. Björn Schütt déclare accepter les fonctions de Président et n'exercer aucune fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

Le nouveau Président exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. Aucune rémunération ne lui sera versée au titre de son mandat.

SIXIEME DECISION :

La Société étant une société à capital variable, l'Associé Unique prend acte que le montant du capital souscrit au 31 décembre 2019 s'élève à 2.080.000 euros.

SEPTIEME DECISION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique et le Président de séance.

Fait à Paris,

En trois (3) exemplaires (un pour la Société et deux pour les formalités)



PATRIZIA Frankfurt
Kapitalverwaltungsgesellschaft mbH
Représentée par :
Irmgard Linker et Heiko Süß

x 
Directeur général
Oliver Brinks

x 